

Développements CDNI à partir du 1er janvier 2018 pour les bateliers et les destinataires de cargaison/installations de manutention/stations de réception

1. Nouveaux standards de déchargement

De nouveaux standards de déchargement entrent en vigueur le 1er janvier 2018. Vous pouvez consulter ces nouveaux standards (NL/FR/EN/DE) sur <http://www.cdni-iwt.org/dechargement/>.

Simplifiez-vous la vie en utilisant l'outil électronique « WaSTo » (<http://wasto.cdni-iwt.org/>).
Cet outil :

- intègre le contenu réglementaire en vigueur au 1er janvier 2018 ;
- permet la recherche de marchandises individuelles ;
- met en évidence les modifications apportées et vous permet de repérer facilement les changements qui vous concernent directement ;
- explique les raisons qui ont conduit aux modifications ;
- précise les risques pour la santé et pour l'environnement qui émanent des résidus de cargaison ;
- permet de composer votre liste personnalisée de marchandises avec les standards de déchargement y afférents.

Si vous avez des questions ou des suggestions d'amélioration, vous pouvez contacter le secrétariat de la CDNI (secretariat@cdni-iwt.org) et contribuer ainsi à un meilleur outil pour le secteur.

2. Intégration de transports compatibles dans la CDNI

Outre les prescriptions existantes pour les transports unitaires, de nouveaux standards ont été introduits pour les transports compatibles. Le nouveau règlement est entré en vigueur le 1er juillet 2017. La modification requiert également de nouvelles versions des attestations de déchargement, qui sont entrées en vigueur en même temps. Les anciennes versions peuvent être utilisées jusqu'au 30 juin 2018.

3. Conserver l'attestation de déchargement pendant six mois

Les bateliers étaient déjà obligés de conserver l'attestation de déchargement à bord pendant six mois.

Dès à présent, le destinataire de la cargaison doit également conserver une copie de l'attestation pendant six mois après sa délivrance. Lorsque le destinataire de la cargaison utilise une installation de manutention pour le déchargement, une copie doit également être conservée à cet endroit.

Cette obligation s'applique également aux stations de réception embarquant des eaux de lavage provenant du nettoyage du navire. Ces stations signent également l'attestation de déchargement.

4. Plaintes et questions

Vous pouvez adresser toute remarque, plainte et question sur le respect de la partie B de la CDNI (déchets liés à la cargaison) au point de contact national du port d'Anvers.

La Belgique et les Pays-Bas ont créé un point de contact et d'information pour la partie B de la Convention :

Tout problème relatif au nettoyage des cales ou à l'attestation de déchargement peut être signalé directement à :

- ccr@portofantwerp.com ou +32 3 205 2013 (pour la Belgique) ou anonymement via le lien contenant le formulaire de signalement CDNI : <http://www.portofantwerp.com/nl/meldingsformulier-cdni>;
- hcc@portofrotterdam.com ou 0031-10-2521000 (pour les Pays-Bas).

5. Interdiction d'émission de résidus gazeux de cargaison liquide (vapeurs)

Lors du dégazage tant des citernes à cargaison que des tuyauteries de chargement et de déchargement, des gaz se dégagent qui peuvent nuire à la santé humaine et à l'environnement. Afin de limiter ces dommages, la Conférence des Parties contractantes de la CDNI a arrêté, le 26 juin 2017, que les acteurs concernés doivent dûment éliminer ou faire éliminer les vapeurs nuisibles. Les principes sont en ligne avec les dispositions relatives aux résidus liquides de cargaison ou pour le lavage des citernes à cargaison.

L'interdiction de dégazage sera introduite en plusieurs phases, afin de laisser suffisamment de temps pour aménager l'infrastructure requise et développer des solutions logistiques appropriées, telles que des transports unitaires ou compatibles. L'interdiction des substances les plus nuisibles entre en vigueur six mois après la ratification. Deux ans après la ratification, l'interdiction d'une deuxième liste de substances entre en vigueur. La troisième phase d'interdiction commence après trois ou quatre ans, en fonction d'une évaluation intermédiaire du règlement d'exécution.

Vous pouvez consulter le texte intégral sur <http://www.cdni-iwt.org/presentation-de-la-cdni/reglementation/>. Les dispositions modifiées entrent en vigueur après leur ratification par toutes les parties contractantes.